

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS WONDER WHEEL

CENTRE COMMERCIAL LA PRAILLE
DU 17 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE

Article 1 : Société organisatrice

La société Concept Park SARL - Emocio, ci-après « l'Organisateur », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 48445224800012, dont le siège est situé 35 Avenue du Général de Gaulle, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon, France, organise du samedi 17 septembre au samedi 8 octobre, un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, de toutes nationalités, résidents et non-résidents.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de

« L'organisatrice », du Centre Commercial La Praille, de ses enseignes et entreprises partenaires, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours : du samedi 17 septembre au samedi 8 octobre.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se présenter auprès de l'animateur sur le dispositif d'animation Wonder Wheel positionné sur la Place Centrale du Centre Commercial de La Praille.
- Choisir une nacelle de la Wonder Wheel géante à décorer et choisir un autocollant (un autocollant par personne)
- Positionner correctement l'autocollant sur la case correspondante à son numéro, sur la nacelle sélectionnée.
- Pour toute participation : l'animateur du dispositif remettra au participant 1 coupon à gratter pour tenter de remporter des dotations + un don de 5.-CHF sera reversé à la Croix Rouge, en partenariat avec La Praille pour ce évènement.

Les participants peuvent participer une seule fois par jour et ne coller qu'un autocollant à la fois et par jour sur toute la durée de l'évènement.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple, ...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations y compris les prochaines participations aux jeux organisés par l'Organisateur.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

S'il s'avère qu'un participant gagnant a participé au Jeu en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de « L'organisatrice » ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Article 4 : Lots et attribution des lots

Les lots à gagner sont les suivants :

- Un goodies en partenariat avec le Centre : 1 jeton pour la Wonder Attraction ou un lot de Stabilo Boss (quantité : 70)
- Une place de cinéma adulte + enfant dans le cinéma Arena du Centre Commercial La Praille (quantité : 300)

Il y a au total 1 250 tickets à gratter distribués de façon aléatoire durant l'événement WONDER WHEEL.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le Lot annoncé par un Lot équivalent, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du Lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet du dit Lot et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. Le Lot sera quant à lui non remis en jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les lots, comme indiqué dans le mail reçu par les gagnants, devront être retirés auprès du Stand d'Information, sur ses horaires d'ouverture, uniquement sur présentation du mail de confirmation et jusqu'au 10 octobre 2022 inclu. Cette date passée, le lot sera considéré perdu.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront automatiquement désignés en fonction de leur ticket à gratter qui indiquera la dotation remportée. Il y a 2 chances de gagner une dotation sur 3.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant n'est pas à proprement annoncé, il découvre s'il a gagné ou non en fonction de son ticket à gratter et n'est pas dans l'obligation de rester aux côtés de l'animateur du dispositif.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront à récupérer directement auprès du Stand d'Informations du Centre Commercial de La Praille sur ses horaires d'ouverture.

Les gagnants devront présenter leur ticket à gratter où sera écrit leur dotation.

En échange de ce bon, le Stand d'Information leur remettra leur dotation.

Pour la dotation Jeton Attraction OU Stabilo Boss, les gagnants ont la possibilité de choisir leur dotation auprès du Stand d'Informations.

Ils ont jusqu'au 10 octobre pour récupérer leur dotation, une fois cette date passée, le lot sera considéré comme perdu.

Les gagnants s'engagent à accepter les dotations telles que proposées.

Il ne pourra pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu sera consultable au Stand d'Informations du Centre Commercial La Praille et sur le site internet <https://www.la-praille.ch/>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » pourra prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment en cas de force majeure. Dans l'hypothèse où la force majeure n'est pas invoquée, « l'organisatrice » devra au préalable obtenir l'accord du centre commercial La Praille afin de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les offres des dotations sont données à titre indicatif et sont soumises aux conditions particulières d'acceptation dans chaque enseigne. Ces offres ne sont pas cumulables avec d'autres promotions en cours. Une carte d'identité

pourra être demandée dans les enseignes participantes. Le Centre Commercial ne pourra être tenu pour responsable si une enseigne changeait son offre ou fermait.

L'Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Litige & Réclamation

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par

« L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute natures réalisés à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.